

SEANCE DU 18 JUIN. 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 030

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit du mois de juin, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Michel PETIT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON pouvoir à JP LION, Laura BONHOMME pouvoir à K. CHAMPIE, Valérie PEY-PATIN pouvoir à C. DAGUET, Josiane BRENIER pouvoir à A. DURIEZ, Reynald CADORET pouvoir à B. RODSPHON, Nadine QUENNESSON pouvoir à A. FILIPPI, Cindy OLIVIER pouvoir à G. DARRIGOL.

Absents : NEANT

| Nombre de conseillers en exercice | Quorum nécessaire | Nombre de conseillers présents | Nombre de conseillers représentés | Nombre de conseillers votants |
|-----------------------------------|-------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| 23 | 12 | 16 | 7 | 23 |

Objet de la délibération : AUTORISATION DES DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES - ACHAT DE FOURNITURES : REPULSIF GUEPES FRELONS

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

Et publication le :

**Le Maire,
Renée JEANNERET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

Considérant que ces dépenses répondent à l'application permanente des mesures de sécurité indispensables à l'accueil des jeunes enfants, des services de la commune et des usagers,

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services Techniques :

- **Service Technique** : Achat de bombes de répulsif longue distance pour Guêpes et Frelons au nombre de 6 unités, en vue de traiter les problèmes survenus aux écoles et avoir un stock pour les interventions d'urgence, au tarif unitaire de 11,88 € TTC, soit un montant total de 71,28 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Renée JEANNERET**



Le secrétaire de séance

Alain BROSSARD
Accusé de réception en préfecture
6-20240618-DEL-2024-030-DE
Date de télétransmission : 18/06/2024
Date de réception préfecture : 18/06/2024